

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 12 décembre 2024

N°24-DB041

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB041-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Nature de l'acte : 3. Domaine et Patrimoine - 3.2 Alinéations

Objet : Cession des parcelles des lots 1, 2 et 3 tranche 2 du lotissement PAE des Etournelles au budget général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée à l'économie, rappelle que le budget annexe PAE des Etournelles a été ouvert par délibération en date du 29 janvier 2004 afin de permettre la constitution d'une future zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille.

Compte tenu de la vente de tous les terrains commercialisables compris dans le lotissement du PAE des Etournelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Aussi, le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre dernier, a approuvé la clôture dudit budget au 31 décembre 2024.

Afin de pouvoir procéder à cette clôture, il convient de procéder à la cession des parcelles cadastrées AI 253, 102, 103, 254, 255 (lots 1, 2 et 3 tranche 2 du lotissement du PAE des Etournelles correspondant au terrain d'assiette du bâtiment SONIMAT), pour une superficie de 4551m², au budget général de la Communauté de communes pour un montant 128 262,20 € HT soit 153 914,64 € TTC.

Elle rappelle que ces terrains dont l'objet d'une promesse de vente et d'un contrat de crédit-bail avec la société SONIMAT ; le contrat prenant fin le 15 février 2031.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'accepter la cession desdites parcelles.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 janvier 2004 relative à l'ouverture du budget annexe PAE des Etournelles à compter du 1^{er} janvier 2004,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 autorisant le Bureau communautaire à se prononcer sur les cessions immobilières d'un montant supérieur à 4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais de notaire,

VU la délibération n°24-DC096 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la clôture du budget annexe PAE des Etournelles,

VU la fin des stocks à vendre sur le PAE des Etournelles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AI 253, 102, 103, 254, 255 (lots 1, 2 et 3 du lotissement du PAE des Etournelles correspondant au terrain d'assiette du bâtiment SONIMAT), pour une superficie de 4551m², au budget général de la Communauté de communes pour un montant 128 262,20 € HT soit 153 914,64 € TTC.
- **DE PROCÉDER** au versement de ladite somme, en recettes sur le compte 7015 - le Budget PAE des Etournelles - et en dépenses, sur le compte 2115 - Budget Général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB041-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

